



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour
déménagement au 1bis, rue du Midi - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0226
EN DATE DU 23 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°817 en date du 23 avril 2012 instaurant deux emplacements de stationnement gratuits pour une durée de 15 minutes maximum au droit des n°s 1ter, 11, 17, 31-33, rue du Midi ;

VU l'arrêté n° A-T-22-0191 en date du 16 février 2022, autorisant Monsieur FERREY Alain à neutraliser le stationnement au droit du n° 1ter, rue du Midi en vue d'effectuer un déménagement le 21 février 2022 ;

VU la demande de report de la date du déménagement ;

VU la demande présentée le 17 février 2022 par Monsieur FERREY Alain- 1BIS RUE DU MIDI - 94300 VINCENNES - concernant la réservation de stationnement pour un camion ANDRE MULLER immatriculé FP 601 VP, en vue d'effectuer un déménagement le 28 février 2022 (entre 7h et 19h), au n° 1bis, rue du Midi ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-22-0191 en date du 16 février 2022, est abrogé.

ARTICLE II - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 817 en date du 23 avril 2012.

ARTICLE III - Le 28 février 2022 (entre 7h et 19h), au droit du n° 1ter, rue du Midi, le stationnement est interdit sur l'emplacement arrêt minutes ESPACE RÉSERVÉ au camion ANDRE MULLER immatriculé FP 601 VP utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE IV - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE V - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE VI - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VIII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE IX - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE X - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', is written over the right side of the official seal.